

Monsieur Jacques TRENTESAUX  
Directeur de la publication  
Mediacités  
[20 rue Auguste Rodin](https://www.mediacites.fr)  
[92310 Sèvres](https://www.mediacites.fr)



Monsieur le Directeur de la publication,

Conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique et à la suite de la parution de l'article de Pierre JANUEL, intitulé « Une campagne lilloise à l'économie qui a failli coûter cher à Martine Aubry », publié le mardi 16 novembre 2021 sur le site internet [mediacites.fr](https://www.mediacites.fr) (<https://www.mediacites.fr/enquete/lille/2021/11/16/une-campagne-lilloise-a-leconomie-qui-a-failli-couter-cher-a-martine-aubry/>), nous vous demandons de publier le droit de réponse ci-après :

Il est faux de laisser entendre, comme Médiacités le fait dans son article de ce 16 novembre que la propagande électorale de Martine Aubry, dans le cadre des élections municipales de 2020, aurait, en rémunérant l'achat de photos auprès de la Ville ou en louant des salles municipales, eu un accès privilégié aux moyens de la Ville de Lille pour la campagne des élections municipales. Comme d'ailleurs les autres listes l'ont fait de leur côté, notre liste a, dans le respect des règles prévues par la Ville de Lille, usé du droit qu'il lui était ouvert d'accéder à certains services de la Ville.

L'accès aux salles municipales dans le cadre des campagnes électorales est régi par la délibération du 19 décembre 2019 qui prévoit que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande ». La liste « Lille en Commun, Lille en confiance » a, dans le cadre de la délibération, eu recours à la location de salles municipales, dont elle a réglé l'intégralité des frais, sur la base des factures établies par la Ville de Lille, au lendemain du second tour des élections, dès juillet 2020.

De la même manière, sur la base d'une délibération municipale votée en 2009 encadrant le recours aux photographies créditées Ville de Lille, notre liste s'est également acquittée, auprès de la Ville de Lille, de la totalité des frais relatifs à l'utilisation de 90 photographies propriétés de la Ville.

Tous ces éléments ont été validés par la Commission des comptes de campagne, comme vous l'avez rappelé.

Enfin, s'agissant de votre surprise face à l'absence de frais de *community manager* pour les réseaux sociaux de la liste, sachez que cette fonction était assurée par l'un de nos colistiers. Il n'y avait aucune raison de recourir à une prestation extérieure.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur de la publication, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Audrey Linkenheld et Charlotte Brun  
Pour la liste « Lille en commun, Lille en confiance »